

CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FERRATS COMMUNE DE VION

La Salle des Ferrats, située 151 Rue des Ferrats, peut être louée aux habitants de la commune de Vion, pour un maximum de 40 personnes, aux conditions suivantes :

Tarifs à appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Pour une location supérieure à 4 heures (jusqu'à 1 heure du matin) :

- Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 150 €**
- Tarif Hiver : (du 1^{er} octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 200 €**
- Caution (particulier ou association) : 220 €**

Pour une location inférieure à 4 heures (jusqu'à 22 heures) :

- Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 80 €**
- Tarif Hiver : (du 1^{er} octobre au 15 avril sauf exception : conditions météorologiques) : 110 €**
- Caution (particulier ou association) : 220 €**

Location payable à la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Réservation pour les 31 décembre et 1^{er} janvier uniquement à l'Association « La Maison des Jeunes ».

Caution :

En recevant l'accord de location, **le locataire (particulier ou association) remet à titre de caution un chèque d'un montant de 220 euros** qui lui sera restitué après utilisation de la salle, si aucune dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou manque de matériel n'a été constaté(e) et si l'horaire a été respecté.

Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permet pas de régler la totalité des frais à engager suite à des dégradations, dysfonctionnement ou manques importants constatés lors de l'état des lieux final de la salle.

Nettoyage :

Le prix de la location inclus le nettoyage : lessivage des sols et des toilettes. **Le locataire devra sortir les poubelles, empiler les chaises et balayer.**

Réservation :

Le locataire doit retenir la salle au moins 15 jours à l'avance.

Etat des lieux :

Un état des lieux avant et après la réservation sera effectué sur rendez-vous avec un employé communal ou un élu.

Responsabilité du locataire :

Le locataire devra avoir une police d'assurances garantissant les risques de dégradation de la salle et du matériel au titre de sa responsabilité civile.

Une attestation de responsabilité civile en cours de validité devra obligatoirement être fournie et annexée au présent contrat.

Le locataire accepte toute responsabilité concernant les obligations éventuelles (droit d'auteur) concernant aussi le bon déroulement de la soirée, le respect des locaux et les dégâts susceptibles d'être commis.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune.

Le locataire s'engage :

- à respecter toutes les consignes de sécurité ;
- à ne pas utiliser de décoration inflammable ;
- à ne pas fumer à l'intérieur ;
- à ne pas sortir le mobilier intérieur de la salle ;
- à libérer la salle au plus tard à 22 heures ou à 1 heure du matin ;
- à éteindre les installations électriques et fermer les robinets d'eau après l'utilisation de la salle ;
- **à veiller à ce que le lendemain, la salle soit rangée avant midi (sauf autorisation spéciale).**

Sécurité :

L'utilisateur s'engage à ouvrir et à vérifier la bonne ouverture de tous les accès extérieurs de la salle avant la manifestation et durant toute sa durée. Il s'engage à la fin de la manifestation à refermer toutes ces portes à clé.

Le départ des occupants doit se faire le plus discrètement possible afin de respecter le repos du voisinage.

En aucun cas, les portes et les fenêtres ne doivent demeurer ouvertes durant la soirée.

Les pétards sont proscrits.

Le locataire doit s'assurer que ses invités ne portent pas atteinte au voisinage, de quelle que manière que ce soit (dépôt de bouteilles, lancé de ballons dans les propriétés environnantes...).

Les biens privés ou publics doivent être respectés.

Les toilettes sont à la disposition des occupants, tout épanchement sur la voie publique étant proscrit.

Le stationnement des véhicules ne doit pas perturber la circulation, tant sur la voie publique que l'accès aux habitations riveraines. Les véhicules pourront s'approcher de la salle pour décharger ou charger le matériel, mais ne devront en aucun cas circuler ou stationner sur la pelouse.

Les clefs de la salle seront restituées au secrétariat de la Mairie dans les 48 heures.

En cas de festivités rapprochées, il pourra être demandé de restituer les clefs dans un délai plus court.

L'inobservation de ces règles pourra amener la Municipalité à conserver une partie ou l'intégralité de la caution.

Vu pour acceptation du règlement ci-dessus

Et demande de location pour la date du

Objet de la manifestation.....

Nombre de personnes prévues :.....

ETAT DES LIEUX :

Date : Horaire :

En cas de changement, bien vouloir contacter M Philippe TERRY, conseiller municipal en appelant le 06 48 78 07 63

Vion, le.....

Nom - Prénom - Adresse du locataire :

.....
.....

Vu pour accord,
Le Maire,

N° de téléphone : fixe /.... /.... /.... /....

portable /.... /.... /.... /....

David BONNET

Signature

du locataire,